

Modification de la nature des aides octroyées par la Caisse d'Allocations Familiales - Signature de contrats de prêts

M. LE MAIRE, Rapporteur : Par délibérations du 22 septembre 1997 et du 29 mars 1999, le Conseil Municipal autorisait M. le Maire à solliciter la Caisse d'Allocations Familiales pour le financement de la restructuration de la Maison de quartier de Saint-Ferjeux et la rénovation de diverses aires de jeux.

Jusqu'à ce jour, les aides de la Caisse d'Allocations Familiales étaient versées sous forme de subventions. A présent, cet organisme apporte son soutien sous forme de subvention et de prêt sans intérêt.

C'est ainsi qu'après examen des dossiers précités, la Caisse d'Allocations Familiales accorde pour :

1) La Maison de quartier de Saint-Ferjeux

- 400 000 F de subvention
- 600 000 F de prêt sans intérêt - remboursable en 10 annuités de 60 000 F à compter du 30 juin 2000.

2) La rénovation de diverses aires de jeux

- 72 000 F de subvention
- 108 000 F de prêt sans intérêt - remboursable en 10 annuités de 10 800 F à compter du 30 octobre 2000.

Le Conseil Municipal est appelé à :

- autoriser M. le Maire à signer les contrats de prêts,
- inscrire au budget supplémentaire de l'exercice courant le montant de ces prêts, à leur signature :
 - . en recettes, aux imputations 911.16818.97020.20200 pour 600 000 F et 911.16818.96013.20200 pour 108 000 F,
 - . en dépenses, 600 000 F à l'imputation 90.422.2313.97020.33000 et 108 000 F à l'imputation 90.63.2312.96013.34000.

Sur avis favorable de la Commission du Budget et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal en décide ainsi à l'unanimité.

Récépissé préfectoral du 24 septembre 1999.